

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 18 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, FETIS Sandrine, GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,
Excusées : Mme BOUTET Frédérique, Mme MEILLAT Marie-Odile,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Anick

Objet : régularisation de l'emprise du chemin rural qui empiète sur la parcelle n°630, Sellas.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative au projet de régularisation de l'emprise du chemin rural qui empiète sur la parcelle n°630 à Sellas a eu lieu du 25 juillet au 8 août 2022.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur M. Gilbert Germaneau, a émis un avis favorable, et le conseil municipal réuni en sa séance du jeudi 22 septembre 2022 a également émis un avis favorable. M. et Mme VENEL Jacques cèdent gracieusement cette parcelle à la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de régulariser l'emprise du chemin rural qui empiète sur la parcelle n°630, renumérotée après division : A 1041, d'une superficie de 146 m²,
- Précise qu'il convient d'indiquer dans l'acte la mention suivante demandée par M. VENEL : « *Tout équipement ou construction hors sol ne pourra être réalisée qu'en accord avec le propriétaire de la parcelle A 1040* »,
- Demande à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à l'acquisition dont les actes notariés confiés à l'étude de Me HEBRAS, Notaire à Confolens.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 04/10/2025,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Le MAIRE
David CHEVALIER

